

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 60-2020**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	07/10/2020
Présents	19
Absents	4
Procurations	3
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du sept octobre deux mille vingt, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (ARIEGE) le **douze octobre deux mille vingt à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Minoun, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent,

Procuration : PORTET Christian à ROUGÉ Pierre, ROUCH Mylène à LE MINEZ Monique, PEISER Jean-Luc à CAUX Xavier

Absent : PORTET Christian, ROUCH Mylène, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Avis relatif à l'inscription de chemins Plan Départemental des itinéraires de promenade et randonnée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-4,  
Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),  
Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,  
Vu les articles L161-2, L161-5 et R161-27 du Code Rural,  
Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège : l'itinéraire intitulé « Le Quié », cartographié en annexe et dont le gestionnaire-référent est la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, a reçu l'avis favorable du Comité Technique PDIPR. A ce titre, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant son inscription au PDIPR.

Monsieur le Maire présente la liste des voies publiques, chemins communaux et chemins privés empruntés par cet itinéraire et recensés dans le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire précise que des accords de passage et d'aménagement sont en cours d'élaboration avec tous les propriétaires fonciers concernés par cet itinéraire.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de cet itinéraire pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires pour la pratique de la randonnée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Émet** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire balisé « Le Quié », et en particulier des chemins ruraux qui le composent ;
- **S'engage**, en ce qui concerne les chemins ruraux, à conserver leurs caractéristiques physiques, leur caractère public, ouvert et entretenu et à ne pas aliéner leur emprise ;
- **S'engage**, à maintenir la continuité de l'itinéraire, en particulier en cas d'opérations d'aménagement foncier, en proposant au Conseil départemental de l'Ariège un itinéraire de substitution approprié à la randonnée et ne modifiant pas de manière excessive la durée, la difficulté, la qualité et l'intérêt du parcours ;

- **Autorise** le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle sur l'itinéraire, conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- **S'engage** à informer la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et le Conseil départemental de toute modification concernant cet itinéraire ;
- **S'engage** à prendre les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Xavier CAUX

